

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1392

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Degois, Mme Vanceunebrock, Mme Hennion, M. Haury, Mme Gipson,
M. Gaillard, Mme Le Peih, M. Cazenove, M. Daniel, M. Vignal, Mme Brulebois et Mme Lardet

ARTICLE 12

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« et la gouvernance »,

les mots :

« , la gouvernance et l'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 donne la possibilité à chaque usager d'ouvrir son espace numérique de santé d'ici le 1^{er} janvier 2022 afin notamment d'accéder à son dossier médical partagé.

Dans ce contexte, cet amendement vise à assurer que l'État et une ou plusieurs autorités publiques ou personnes publiques assurent une évaluation d'impact de l'espace numérique de santé, afin d'analyser et d'établir un bilan des effets de ce dispositif (risques d'abus, détournements, sécurité des données, nombre d'inscrits selon les territoires, efficacité du dispositif selon les spécificités des territoires, avis des usagers, avis des professionnels, etc.).